



REGLEMENT POUR LES ACCOMPAGNEMENTS AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES

Le service d'accompagnement aux activités associatives sera mis en place dans les conditions suivantes :

- **Les jours d'école :** aucun retour d'activités ne sera possible
 - Élémentaires : accompagnement de 17h15 à 18h00 inclus.
 - Maternels : accompagnement de 17h15 à 18h00 inclus, uniquement les vendredis, si le nombre d'enfants est supérieur à 6.
- **Les mercredis scolaires :**
 - Élémentaires et maternels : accompagnement pour tous les enfants, de 9h00 à 18h00 inclus.



Les réservations (« goûter + accompagnement » et « mercredi + accompagnement ») doivent être effectuées le jeudi avant 12h pour la semaine suivante.

Afin d'avoir accès aux réservations, il est obligatoire d'envoyer un mail à centredeloisirs@marolles-en-hurepoix.fr précisant les informations concernant l'activité de votre enfant (activité, lieu, horaire).

À défaut, votre enfant ne sera pas accompagné.

FACTURATION : Cf. grille tarifaire

RAPPEL :

- Attention : il ne s'agit que des demandes d'accompagnement auxquelles la commune répondra en fonction des moyens humains et de la faisabilité au niveau des horaires d'accompagnement.
- Les accompagnements débuteront le 2ème lundi après la journée des associations ou 8 jours après votre demande **par mail**.
- Les enfants sont accompagnés à leur activité associative, à pied. Le circuit effectué peut comprendre plusieurs arrêts (gymnase, salle de danse, école de musique...).
- L'équipe d'animation proposera systématiquement aux enfants inscrits de les accompagner aux activités associatives, mais elle ne pourra en aucun cas les forcer à s'y rendre. En cas de refus de la part de l'enfant, le tarif « mercredi + accompagnement » restera dû.
- Le centre de loisirs n'est pas un intermédiaire entre les familles et les associations et n'est donc pas chargé des différentes formalités de type : inscription aux activités associatives, transmission des paiements, dossiers etc.
- Si en raison de contraintes organisationnelles, la commune ne peut assurer l'accompagnement, une journée de centre sera facturée.

Visa du responsable de l'enfant :

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230616-1506CM08-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023